



HEBDO

ARRETE SECHERESSE ET ICPE

Afin d'assurer une contribution appropriée de l'industrie aux efforts de sobriété hydrique dans les zones affectées par la sécheresse, le ministère a pris le 30 juin un arrêté ministériel relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement et la consommation d'eau des ICPE. **Cet arrêté est entré en vigueur le 6 juillet** : www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784127

Il prévoit un rapportage hebdomadaire pour les installations concernées situées en zone d'alerte renforcée ou de crise sécheresse. Ce rapportage s'effectue via le site suivant : www.demarches-simplifiees.fr/commencer/icpe-secheresse-rapportage-hebdomadaire

Au vu du nombre de déclarations reçues à ce jour, il apparaît qu'un nombre important d'installations n'effectuent pas encore cette démarche. Nous invitons donc les fédérations professionnelles à rappeler à leurs adhérents l'existence de cet arrêté, les règles qu'il prévoit (nous joignons à cet effet la note explicative) ainsi que l'obligation de rapportage hebdomadaire.

Afin de faciliter cette démarche et permettre une meilleure exploitation des données déclarées, des modifications du questionnaire ont été effectuées depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel. Le retour d'expérience des premières semaines d'application montre en effet un certain nombre d'incohérences dans les données déclarées. Nous appelons particulièrement votre attention et celle de vos adhérents sur les points suivants :

1 - les volumes "incompressibles", représentant les besoins en eau de l'installation pouvant ne pas être pris en compte pour le calcul du volume de référence, doivent correspondre à des volumes journaliers. Certains sites présentent des volumes incompressibles bien plus importants que leurs prélèvements globaux, tous besoins confondus, sur la semaine précédente.

2 - Par ailleurs, ces volumes incompressibles, tout comme les informations déclarées dans la section "Volume de référence", sont propres à chaque installation et n'ont pas vocation à être modifiés d'une semaine à l'autre. Elles sont normalement stables à l'échelle du trimestre. Nous invitons donc les déclarants à garder en mémoire les données transmises lors la première déclaration pour ces paramètres. Par ailleurs, nous vous précisons que les déclarations transmises n'ont pas vocation à faire l'objet d'un retour de la part de l'administration. Aussi, il n'est pas nécessaire d'attendre une validation de la part de l'inspection des installations classées une fois un dossier déposé. Il est possible de créer une nouvelle déclaration pour la semaine suivante.

Néanmoins, des contrôles par sondage pourront être réalisés en fonction des régions et des informations complémentaires pourront être demandées si cela apparaît nécessaire.

<https://moi.astee.org/ng/app/wall>